



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

20 septembre 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	8
VOTANTS :	33

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Mourad HAMMOUDI

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRETMEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, M. Michel COLAS.

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Safia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. Foster ABU, Mme Marlène STABLO qui a donné pouvoir à Mme SYORD, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme MAUMONT

**Absent excusé non-représenté :**

**080/ OBJET : CERTIFICAT D'ADHÉSION POUR GARANTIR LES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS AFFILIÉS À LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 10 et 11 ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (avant-dernier alinéa) ;

**VU** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** la délibération n°18 du 24 février 2020 relative l'adhésion au groupement de commandes afférant à un marché public relatif à la médecine professionnelle et préventive pour les agents ;

**VU** la délibération n°007 du 29 janvier 2024 relatif à la conclusion d'un contrat de mandat avec le Centre de gestion (C.D.G.) 77 ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de gestion de Seine-et-Marne a fait part à la commune par courrier en date du 31 juillet 2024 des résultats de l'appel d'offres ;

**CONSIDÉRANT** que la commission d'appel d'offre, réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2024 a attribué le marché au groupement conjoint REYLENS-CNP Assurances ;

**CONSIDÉRANT** que compte tenu de la sinistralité des chiffres de la commune, il convient de choisir entre :

- Décès + Accident du travail / Maladie professionnelle avec une franchise de 15 jours consécutifs (couverture actuelle), avec indemnités journalières à 100 % : taux de 3.50 % ;
- Ou Décès + Accident du travail/Maladie professionnelle avec une franchise de 15 jours consécutifs en AT/MP avec IJ à 90 % : taux de 3.22 % ;

**CONSIDÉRANT** que le C.D.G.77 invite la collectivité à signer la convention de gestion assurance Groupe entre d'une part le C.D.G.77 et d'autre part la Mairie de Champs-sur-Marne,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, la C.D.G.77 met en œuvre les services liés à la gestion quotidienne des contrats conclus dans le cadre dudit marché :

- ✓ Suivi des contrats souscrits ;
- ✓ Instruction des dossiers ;
- ✓ Mise en œuvre des contrôles et expertises médicaux ;
- ✓ Assistance / formation à la déclaration des absences et à la dématérialisation des documents via l'outil interne mis à disposition par le titulaire du marché ;
- ✓ Conseil et assistance ... ;

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie des missions effectuées, la commune devra s'acquitter d'un forfait de 5,20€ par agent couvert pour les accidents de travail et de 1,10€ par agent pour le risque décès.

**VU** l'avis favorable de la Commission du personnel du 10 septembre 2024,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 16 septembre 2024,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel et aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité**

**APPROUVE** le contrat de mandat relatif à la souscription pour le compte de la Commune aux conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, avec le C.D.G.77 ;

**FIXE** les caractéristiques suivantes pour ces conventions :

- ✓ Durée du contrat : 6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- ✓ Régime du contrat : capitalisation,
- ✓ Garantir les agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- ✓ Décès + Accident du travail / Maladie professionnelle avec une franchise de 15 jours consécutifs (couverture actuelle), avec indemnités journalières à 100 % : taux de 3.50 % ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit mandat, les conventions résultant du mandat donné, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le **08 OCT 2024** publié ou notifié le **09 OCT 2024** et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le **04 OCT 2024**

  
Le Maire,  
Maud TALLET

  
Le Maire,  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.